

Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Réf. : 2612-D-2005-fr-3

Orig. : EN

La création de Bruxelles IV

Groupe de suivi : Réunion du 13 mars 2006

Bruxelles, rue Joseph II, 30, salle 0/32

Remarque : étant donné la complexité des questions abordées, il a été jugé préférable, par souci de clarté, de présenter tout d'abord les propositions sur lesquelles le Conseil supérieur est appelé à se prononcer.

1. Propositions :

Le Conseil supérieur est invité à choisir l'une ou l'autre des options suivantes :

Option A

i) 25 sections linguistiques devraient exister dans les écoles de Bruxelles, c'est-à-dire qu'une seule nouvelle section linguistique anglaise et une seule nouvelle section linguistique française devraient être créées dans le cadre du processus de création de Bruxelles IV.

ii) La répartition des sections linguistiques entre les écoles de Bruxelles devrait se faire selon le schéma figurant au Tableau illustratif de l'Option A (p.8).

OU

Option B

ii) Jusqu'à concurrence de 30 sections linguistiques devraient exister dans les écoles de Bruxelles, c'est-à-dire qu'il faut créer à Bruxelles IV, une nouvelle section linguistique pour chacune des langues suivantes : anglais, français, allemand, espagnol, italien, néerlandais, lituanien.

ii) La répartition des sections linguistiques entre les écoles de Bruxelles devrait se faire selon le schéma figurant au Tableau illustratif de l'Option B (p.9).

2. Historique

En janvier 2003, le Conseil supérieur a décidé de créer à Bruxelles, une quatrième Ecole européenne pouvant accueillir environ 2 500 élèves. En octobre 2003, le Conseil a décidé de ne pas créer l'équivalent d'un « lycée » réservé aux élèves des quatre dernières années du cycle secondaire (de la quatrième à la septième), comme l'avaient proposé les représentants des parents, mais bien de créer une école traditionnelle et conforme aux dispositions de l'article 3 de la Convention portant Statut des Ecoles européennes. Lors de la même réunion, le Conseil a pris acte de la décision des autorités belges d'offrir le site de l'Ecole des cadets de Laeken pour accueillir la quatrième école. En mai 2004, le Conseil a formellement accepté cette offre.

Les autorités belges ont communiqué au Conseil supérieur que l'école de Laeken serait prête pour accueillir 1 000 élèves dès septembre 2009 et pour scolariser son effectif total de 2 500 élèves à la rentrée 2010.

Lors de sa réunion d'octobre 2005, le Conseil supérieur a adopté une liste de critères de répartition des sections linguistiques entre les quatre Ecoles européennes de Bruxelles. (Voir Annexe 1 – Addendum 1, p.28).

Un « Groupe de suivi », créé en son temps pour assister le Conseil supérieur dans le processus de création de Bruxelles III et réunissant des représentants des parents, du personnel, des élèves et de la Commission sous la présidence du Secrétaire général, a poursuivi ses travaux en tant que groupe consultatif pour la création de Bruxelles IV.

3. Nombre de sections linguistiques

A l'heure actuelle, il y a 23 sections linguistiques à Bruxelles, se répartissant comme suit :

<u>Langue</u>	<u>Nombre de sections</u>	<u>Ecoles</u>
Français	3	Bruxelles I, Bruxelles II Bruxelles III
Anglais	3	Bruxelles I, Bruxelles II Bruxelles III
Allemand	3	Bruxelles I, Bruxelles II Bruxelles III
Italien	2	Bruxelles I, Bruxelles II
Néerlandais	2	Bruxelles II, Bruxelles III
Espagnol	2	Bruxelles I, Bruxelles III
Danois	1	Bruxelles I
Finnois	1	Bruxelles II
Grec	1	Bruxelles III

Portugais	1	Bruxelles II
Suédois	1	Bruxelles II
Polonais	1	Bruxelles I
Hongrois	1	Bruxelles I
Tchèque	1	Bruxelles III

Les effectifs de chacune de ces sections linguistiques en janvier 2006, ventilés par catégorie, figurent à l'Annexe III, pages 32 à 34. En avril 2002, le Groupe de suivi a adopté la recommandation, issue d'un sous-groupe, selon laquelle, pour des raisons économiques et pédagogiques, la population d'une section linguistique devrait idéalement se situer entre 300 et 700 élèves. Compte tenu de cet avis et suite à une réflexion sur la situation existant actuellement à Bruxelles, le Groupe a proposé que le nombre optimum de sections linguistiques à répartir entre les quatre écoles soit de 25. Au départ, seuls certains représentants des parents ont exprimé leur désaccord avec ce raisonnement. Cependant, suite à des réunions des Associations des parents qui s'étaient tenues entre-temps, en janvier 2006, les représentants des parents dans leur ensemble ont fait part de leur désaccord. Quant aux représentants des enseignants, ils ont exprimé à la même date, leur neutralité en la matière.

Toutefois, selon un des scénarios (OPTION A) envisagés dans le présent document, le nombre total de sections par langue à Bruxelles devrait s'établir comme suit.

Français : 4
Anglais : 4
Allemand : 3
Espagnol : 2
Italien : 2
Néerlandais : 2

Et une section pour chacune des langues suivantes : danois, finnois, grec, portugais, suédois, polonais, hongrois et tchèque (entre-temps, la création d'une section lituanienne a été proposée, bien que le Conseil supérieur ne se soit pas encore prononcé en la matière).

Cependant, d'une part, les représentants des parents ne sont plus d'accord avec ladite proposition et d'autre part, l'on reconnaît qu'outre les considérations d'ordre pédagogique et financier, la création d'une section linguistique revêt également une dimension politique. Le Secrétaire général a en effet été approché par les autorités italiennes, espagnoles, allemandes/autrichiennes et néerlandaises/belges sollicitant l'ouverture d'une section linguistique supplémentaire pour leurs langues respectives.

Les motifs justifiant la création d'une section supplémentaire pour les langues italienne, allemande, espagnole et néerlandaise, selon les délégations/autorités qui en font la demande, sont exposés dans les lettres de celles-ci qui sont reprises à l'Annexe IV.

Comme l'on constatera à la lecture des tableaux intitulés Option A et Option B aux pages 8 et 9, les répercussions sur la taille des sections seraient les suivantes

(Les chiffres représentent la moyenne de 2006, alors que les prévisions à l'horizon 2010 figurent entre parenthèses) :

Chaque section allemande comporterait 237 (257) élèves au lieu de 316 (342).

Chaque section italienne comporterait 227 (264) élèves au lieu de 340 (396).

Chaque section espagnole comporterait 231 (260) élèves au lieu de 347 (390).

Chaque section néerlandaise comporterait 174 (183) élèves au lieu de 261 (275).

Toutefois, du point de vue des parents, la création d'une nouvelle section réduirait au minimum, voire éliminerait la perspective de devoir changer d'école en raison de la création de Bruxelles IV. Par ailleurs, les délégations et les parents n'approuvent pas du tout les arguments avancés, sur la base des critères retenus par le Conseil supérieur, en faveur de la proposition de transfert à Bruxelles de leur section. En effet, l'on prétend que les critères ne justifient pas les propositions faites à cet égard.

Par conséquent, l'on fait valoir que l'importance pour la culture européenne de la langue concernée ou les effectifs des sections concernées justifient les créations proposées, ou l'on invoque le statut de langue véhiculaire ou encore les impératifs propres à la politique en matière de langues du pays siège.

Il appartient au Conseil supérieur de se prononcer sur de telles questions.

Il s'ensuit qu'en ce qui concerne la répartition des sections linguistiques, d'autres propositions sont faites qui s'appuient sur la création de ces sections (voir Option B, p. 9) afin de permettre au Conseil supérieur de trancher.

3.2 Répartition des sections linguistiques :

3.2.1. Dans l'hypothèse où le Conseil supérieur se prononcerait en faveur du scénario à 25 sections linguistiques (présenté au point 2.1. ci-dessus), l'on recommande de les répartir de la manière présentée sous l'Option A, p.8.

Cette proposition procède du raisonnement présenté au point intitulé « **Explication de la proposition** » de l'Annexe 1, Document 1211-D-2005-6, pages 25 à 27.

3.2.2. Toutefois, si le Conseil supérieur décide d'ouvrir d'autres sections en vue de la création de la nouvelle école, celles-ci devraient être implantées à l'école de Bruxelles IV à Laeken.

Une répartition alternative des sections linguistiques est basée sur la présence de jusque 30 sections au maximum, c'est-à-dire l'ouverture d'une nouvelle section linguistique pour chacune des langues suivantes : italien, allemand, espagnol, néerlandais et lituanien. La proposition qui en résulte figure sous l'Option B – tableau, p. 9.

4. Procédure de création de sections linguistiques

En fonction de l'option retenue, deux scénarios principaux sont envisageables pour la création des sections linguistiques

i) Ouverture de sections par transfert en provenance d'une autre école. La proposition reprise sous l'Option A impliquerait par exemple la création de sections linguistiques italienne, allemande, polonaise et néerlandaise à Bruxelles IV en y transférant les sections correspondantes de Bruxelles I, Bruxelles II ou Bruxelles III ;

ii) Ouverture de sections sans transfert depuis les autres écoles. Toutes les propositions envisagées prévoient l'existence, dans les quatre écoles de Bruxelles, de sections linguistiques anglaises et françaises. Les nouvelles sections linguistiques anglaise et française seront donc créées sans transfert de section. Elles pourront être peuplées soit en transférant à Bruxelles IV des élèves en provenance d'une ou plusieurs des écoles existantes, soit en y scolarisant exclusivement de nouveaux élèves. Il serait possible de procéder ainsi pour créer toutes les sections linguistiques de Bruxelles IV.

Quel que soit le scénario retenu, la procédure de création devrait être engagée le plus rapidement possible (au plus tard à la rentrée 2007) dans une école refuge. Les procédures présentées ci-après partent du principe qu'un site refuge sera mis à disposition, ce qui permettra la création de la base de Bruxelles IV dès septembre 2007. Au cas où un tel site refuge ne serait pas mis à disposition, le processus de création de la nouvelle école s'avérerait nettement plus difficile.

4.1 Ouverture de sections linguistiques par transfert depuis une autre école – Option A

Si le scénario 3.2 i) ou 4. i) est retenu ;

Il est proposé :

- de permettre aux élèves actuellement scolarisés à Bruxelles II et Bruxelles III – dans la mesure du possible et sans préjudice des propositions faites plus loin dans le présent document – d'y terminer leur parcours scolaire si leur famille le souhaite ;
- étant donné le nombre très réduit d'élèves actuellement scolarisés en section polonaise à Bruxelles I et le potentiel de croissance considérable de cette section à l'avenir, de transférer cette section en bloc à Bruxelles IV, mais pas avant la rentrée 2010 afin d'accorder un préavis raisonnable. Actuellement, les effectifs des classes polonaises de Bruxelles I sont si peu élevés que les élèves de plusieurs années d'études sont regroupés. Cela semble indiquer que l'ouverture de classes polonaises supplémentaires à Bruxelles IV ne se justifierait pas ;
- de créer à Bruxelles IV, dès le début du processus de transfert, les classes de maternelle et des trois premières années du cycle primaire des sections linguistiques à transférer et de ne plus accepter, pour ces sections, aucune inscription en maternelle à l'école d'origine. Par conséquent, au cours de la première année d'existence de l'école de Bruxelles IV (sur un site refuge), chaque section à transférer fonctionnerait (pour autant que le nombre d'élèves inscrits le justifie) sur la base d'une classe de maternelle sans équivalent dans l'école d'origine. Dès la première année de son existence, Bruxelles IV comporterait également une classe maternelle et trois classes primaires, peuplées d'élèves nouvellement inscrits, lesquelles coexisteraient avec un dispositif similaire dans l'école d'origine, peuplé d'élèves inscrits avant la création de Bruxelles IV ;
- d'ouvrir progressivement, selon les besoins, les classes de Bruxelles IV, avec fermeture parallèle et échelonnée de la section correspondante par ailleurs. Pendant toute la période de création du nouveau cycle primaire, toutes les nouvelles inscriptions dans les sections linguistiques et les années d'études dont la fermeture progressive est en cours par ailleurs doivent se faire à Bruxelles IV. L'application de cette procédure est susceptible d'entraîner la séparation de fratries étant donné que les cadets inscrits pour la première fois aux Ecoles européennes à un niveau d'études inférieur à celui de leurs aînés seraient inscrits d'office à Bruxelles IV. Les Directeurs pourraient examiner, compte tenu de la politique en matière d'inscriptions suivie chaque année, dans quelle mesure les transferts entre écoles pourraient être organisés afin de permettre aux fratries de rester ensemble ;

-
- d'ouvrir le moment venu, en fonction du rythme d'ouverture de la section linguistique, le cycle secondaire, dont il conviendrait de créer simultanément les cinq premières années et de transférer la population depuis l'école d'origine.

4.2. Ouverture de sections linguistiques sans transferts de sections – ou avec des transferts réduits au minimum – depuis les écoles existantes (voir les points 3.2.2 et 4. ii) ci-dessus) – Option B

L'adoption de ce scénario amènerait à proposer :

i) selon le scénario dont question ci-dessus, de n'ouvrir dans un premier temps que le cycle maternel/primaire de la nouvelle école, et ce dès qu'un site refuge sera disponible, soit si tout va bien, dès septembre 2006. Le nombre d'années d'études à créer serait alors déterminé, d'une part, par la capacité d'accueil du site refuge (et de l'école de Laeken elle-même à partir de 2009) et, d'autre part, par l'intensité de la demande ;

ii) de peupler les sections linguistiques nouvellement créées à Bruxelles IV par l'ouverture de classes en fonction de l'évolution des besoins, c'est-à-dire au fur et à mesure inscriptions, étant entendu que tous les nouveaux élèves (sauf les fratries) devraient être inscrits à Bruxelles IV jusqu'à ce que les quatre écoles bruxelloises scolarisent une population à peu près similaire. L'expérience en matière d'inscriptions dans les trois écoles existantes tend à suggérer que le taux actuel d'inscriptions de nouveaux élèves à Bruxelles est susceptible à lui seul d'être suffisant en vue de l'ouverture d'une nouvelle école (voir l'Annexe 2) ;

iii) d'autoriser l'inscription des fratries d'élèves actuels dans la même école que leurs frères et sœurs.

Remarque : Il n'est pas inutile de rappeler que l'étalement de l'ouverture de Bruxelles IV sur plusieurs années est indispensable. En effet, le surpeuplement actuel des écoles existantes à Bruxelles impose de les soulager dès septembre 2007 au plus tard. Toutefois, le site de Bruxelles IV à Laeken ne sera disponible que partiellement en 2009 et complètement en 2010 seulement.

En outre, si le Conseil supérieur opte pour le scénario de peuplement de Bruxelles IV par transfert de sections linguistiques en provenance d'autres écoles (Option A), les représentants des parents insistent formellement pour que les élèves actuellement scolarisés dans les trois écoles d'origine des sections à transférer soient, dans toute la mesure du possible, autorisés à y terminer leur scolarité.

OPTION A

PROPOSITION DE REPARTITION DES SECTIONS LINGUISTIQUES DES ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES

	FR	EN	DE	ES	IT	NL	EL	FI	PT	DK	SV	HU	PL	CS	SWALS	POPULATION TOTALE	POPULATION TOTALE 2010 Dans l'hypothèse d'une répartition semblable entre les sections linguistiques
BRUXELLES I	575	374	316	347	340					290		78			MT/SLOV	2320	2948
BRUXELLES II	575	374	316					348	315		256				PAYS BALTES	2184	2776
BRUXELLES III	575	374		347		261	409							25	SLOVAQ	1991	2530
BRUXELLES IV	575	374	316		340	261							73		ROUM/BULG	1939	2464
TOTAL	2300	1496	948	694	680	522	409	348	315	290	256	78	73	25		8434	10718

Remarque : Les chiffres figurant dans ce tableau indiquent la taille moyenne de la section linguistique de la langue concernée, sur la base des chiffres actuels (27 janvier 2006).

OPTION B

PROPOSITION DE REPARTITION DES SECTIONS LINGUISTIQUES DES ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES EN CASE DE CREATION DE 7 NOUVELLES SECTIONS – EN, FR, NL, DE, ES, IT, LT

(Soit 30 sections au total – voir option 1 A. ii) sous « Propositions », Doc. 2612-D-2005)

	FR	EN	DE	ES	IT	NL	EL	FI	PT	DK	SV	HU	PL	LT	CS	POPULATION TOTALE
BRUXELLES I	574	365	237	231	227					290		78	73			2075
BRUXELLES II	574	365	237		227	174		348	315		256					2496
BRUXELLES III	574	365	237	231		174	409								25	2015
BRUXELLES IV	574	365	237	231	227	174								39		1847
TOTAL	2296	1460	948	693	681	522	409	348	315	290	256	78	73	39	25	8433

Remarque : Les chiffres figurant dans ce tableau indiquent la taille moyenne de la section linguistique de la langue concernée, sur la base des chiffres actuels (27 janvier 2006).

5. Prévisions des populations scolaires et estimations des coûts des OPTIONS A et B.

Tableau I. Population 2005-10

Présente la croissance de la population de chaque section linguistique à Bruxelles au cours de la période 2002-5, ainsi que la croissance prévue de chaque section linguistique à l'horizon 2010, dans l'hypothèse d'un taux de croissance semblable de chaque section et compte tenu de l'adaptation des chiffres en fonction des prévisions de la Commission européenne.

Dans le cas des nouveaux Etats membres, les données disponibles sont insuffisantes pour pouvoir apprécier le potentiel de croissance. Dans ces cas-là, seules les prévisions de la Commission sont retenues.

- | | |
|-----------|--|
| Colonne 1 | indique la section concernée. |
| Colonne 2 | donne la population de chaque section linguistique par année au cours de la période 2002-5. |
| Colonne 3 | renseigne la croissance de la population de chaque section linguistique au cours de la période 2002-5. |
| Colonne 4 | indique le coefficient de croissance de chaque section linguistique. |
| Colonne 5 | indique la population scolaire prévue de chaque section à l'horizon 2010 sur la base des taux de croissance constatés. |
| Colonne 6 | indique le chiffre corrigé de chaque section linguistique, compte tenu des prévisions de la Commission européenne. |
| Colonne 7 | indique la population totale prévue de chaque section linguistique à Bruxelles à l'horizon 2010. |

TABLEAU I

POPULATION 2005-10

1	2				3	4	5	6	7
	2002-2005								
	2002	2003	2004	2005	Croissance	coeff.	Pop. en 2010 sur la base de l'évolution de la croissance 2002-5	Correction fournie par la Commission compte tenu des recrutements probables	TOTAL 2010
cz	0	0	11	25					158
de	902	912	926	955	53	0,06	1043	-17	1026
dk	293	288	290	291	-2	-0,01	288	6	294
el	406	428	416	411	5	0,01	419	29	448
en	1329	1418	1446	1503	174	0,12	1793	231	2024
es	638	671	698	694	56	0,08	787	-17	779
fi	254	275	314	346	92	0,27	499	-71	428
fr	2011	2135	2243	2320	309	0,13	2835	135	2970
hu	0	0	23	67					165
it	593	610	627	673	80	0,12	806	-14	792
ne	533	533	516	525	-8	-0,02	512	38	550
pl	0	0	22	63					472
po	304	299	305	317	13	0,04	339	0	339
sw	203	216	230	257	54	0,21	347	-35	312
	7466	7785	8067	8447					10757

TABLEAU II OPTION A

Sur la base du Tableau I, le tableau ci-après présente la répartition prévue des élèves par section linguistique dans chaque école à l'horizon 2010 en fonction de la répartition des sections linguistiques proposée sous l'Option A.

Ecole	Bruxelles I	Bruxelles II	Bruxelles III	Bruxelles IV
cz			158	
de	342	342		342
dk	294			
el			448	
en	506	506	506	506
es	390		390	
fi		428		
fr	743	743	743	743
hu	165			
it	396			396
nl			275	275
pl				472
po		339		
sw		312		
Total	2836	2670	2520	2734
				10760

TABLEAU III OPTION A

Ce tableau s'appuie sur la supposition que les effectifs des Cycles maternel/primaire représenteront environ 46 % de la population de l'école (soit la situation actuelle). (Cependant, nous partons de l'hypothèse que 60 % des élèves des 3 nouvelles sections linguistiques fréquenteront les Cycles maternel/primaire).

- Colonne 1 indique les effectifs totaux des cycles maternel/primaire de Bruxelles à l'horizon 2010.
- Colonne 2 indique le nombre de sections par langue à Bruxelles à l'horizon 2010 selon le scénario envisagé sous l'OPTION A
- Colonne 3 indique la taille moyenne de chaque section linguistique selon l'OPTION A.
- Colonne 4 indique la taille moyenne des classes (compte tenu d'un plafond de 32 élèves, la taille moyenne des classes sera vraisemblablement de l'ordre de 25 élèves, ce chiffre étant donné à titre indicatif en vue du calcul du nombre de classes à créer).
- Colonne 5 indique le nombre probable de groupes par classe et par section linguistique.
- Colonnes 6-9 indique les effectifs par section linguistique et par école + les effectifs totaux par école.

TABEAU III Taille des Cycles maternel et primaire. Répartition en 2010 selon l'OPTION A

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Effectifs tot. BXL	Sections	Moyenne	Taille moy. des classes	Nombre de classes	BXL 1	BXL 2	BXL 3	BXL 4
CZ	95	1	95	16	6			95	
de	472	3	157	26	6	157	157		157
dk	135	1	135	23	6	135			
el	206	1	206	26	8			206	
en	931	4	233	26	9	233	233	233	233
es	358	2	179	26	7	179		179	
fi	197	1	197	25	8		197		
fr	1366	4	342	24	14	342	342	342	342
hu	99	1	99	17	6	99			
it	364	2	182	26	7	182			182
ne	253	2	127	21	6			127	127
pl	283	1	283	26	11				283
po	156	1	156	26	6		156		
sw	144	1	144	24	6		144		
	5059					1327	1229	1182	1324
Total:									5062

TABLEAU IV Nombre approximatif de classes par section à Bruxelles aux Cycles maternel/primaire à l'horizon 2010 en cas d'application de l'Option A

	Nombre approximatif de classes par section à Bruxelles aux Cycles maternel/primaire à l'horizon 2010 en cas d'application de l'Option A	Coûts en Euros
cz	6 x 1 = 6	488.304
de	6 x 3 = 18	1.464.912
dk	6 x 1 = 6	488.304
el	8 x 1 = 8	651.072
en	9 x 4 = 36	2.929.824
es	7 x 2 = 14	1.139.376
fi	8 x 1 = 8	651.072
fr	14 x 4 = 56	4.557.504
hu	6 x 1 = 6	488.304
it	7 x 2 = 14	1.139.376
nl	6 x 2 = 12	976.608
pl	11 x 1 = 11	895.224
po	6 x 1 = 6	488.304
sw	6 x 1 = 6	488.304
Total	207 classes aux Cycles maternel/primaire	16.846.488

TABLEAU V **OPTION A**

Sur la base du Tableau II, le tableau ci-après présente la répartition prévue des élèves par section linguistique dans chaque cycle secondaire à l'horizon 2010 en fonction de la répartition des sections linguistiques proposée sous l'Option A.

Ecole	Bruxelles I	Bruxelles II	Bruxelles III	Bruxelles IV
CZ			63	
de	187	187		187
dk	159			
el			242	
en	273	273	273	273
es	210		210	
fl		231		
fr	401	401	401	401
hu	66			
it	214			214
nl			149	149
pl				189
po		183		
SW		168		
Total	1510	1443	1338	1413
				5704

TABEAU VI OPTION A

Nombre de périodes / de postes à créer pour assurer l'enseignement en Langue maternelle de matières obligatoires (voir p.22) au Cycle secondaire à l'horizon 2010 selon l'Option A

Ecole	Nombre de sections (d'élèves)	Nombre de périodes néc. pour l'enseignement en Langue mat. des matières obligatoires	Nombre de postes à créer	Sections comparables (effectifs)	Coûts de la section par école	Coûts totaux de toutes les sections
CZ	1 x 63	112	5,33	Fr Bergen (63) De Alicante (59), FI Lux (59)	€ 566.848	€ 566.848
de	3 x 187	145	6,9	EN Varèse (187), EN Karlsruhe (192), IT Varèse (191)	€ 733.866	€ 2.201.598
dk	1 x 159	132	6,3	IT B II (158), DE B I (159)	€ 668.071	€ 668.071
el	1 x 242	188	9,0	DE Lux (239)	€ 951.495	€ 951.495
en	4 x 273	202	9,6	EN B II (272)	€ 1.022.351	€ 4.089.404
es	2 x 210	153	7,3	EN B I (228), IT Varèse (191), EN Karlsruhe (192)	€ 774.355	€ 1.548.710
fi	1 x 231	182	8,7	EN B I (228), DE Lux (239)	€ 921.128	€ 921.128
fr	4 x 401	249	11,9	EN Lux (403)	1.260.225	€ 5.040.900
hu	1 x 66	112	5,33	FR Bergen (63), DE Alicante (59), FI Lux (59)	€ 566.848	€ 566.848
it	2 x 214	153	7,3	EN B I (228), IT Varèse (191), EN Karlsruhe (192)	€ 774.355	€ 1.548.710
nl	2 x 149	123	5,9	FR Varèse (149), DK Lux (153), IT Lux (155)	€ 622.521	€ 1.245.042
pl	1 x 189	145,3	6,9	EN Karlsruhe (192), IT Varèse (191), EN Varèse (187)	€ 735.553	€ 735.553
po	1 x 183	145	6,9	EN Varèse (187)	€ 733.866	€ 733.866
sw	1 x 168	126,5	6,0	NL Lux (169), ES Alicante (169)	€ 640.235	€ 640.235
Total						21.458.408

TABLEAU VII

OPTION B

Sur la base du Tableau I, le tableau ci-après présente la répartition prévue des élèves par section linguistique dans chaque école à l'horizon 2010 en fonction de la répartition des sections linguistiques proposée sous l'Option B.

Ecole	Bruxelles I	Bruxelles II	Bruxelles III	Bruxelles IV
CZ			158	
de	257	257	257	257
dk	294			
el			448	
en	488	488	488	488
es	260		260	260
fi		428		
fr	741	741	741	741
hu	165			
it	264	264		264
nl		183	183	183
pl	472			
po		339		
sw		312		
It				80
Total	2941	3012	2535	2273
				10761

TABEAU VIII Taille des cycles maternel et primaire en 2010. Répartition selon l'OPTION B

	Total	Sections	Moyenne	Taille moy. des classes	Nombre de classes	BXL 1	BXL 2	BXL 3	BXL 4
CZ	95	1	95	12	6			95	
de	472	4	118	20	6	118	118	118	118
dk	135	1	135	23	6	135			
el	206	1	206	26	8			206	
en	859	4	215	24	9	215	215	215	215
es	358	3	119	20	6	119		119	119
fi	197	1	197	25	8		197		
fr	1358	4	340	24	14	340	340	340	340
hu	99	1	99	24	7	99			
it	364	3	121	20	6	121	121		121
ne	253	3	84	14	6		84	84	84
pl	283	1	283	26	11	283			
po	156	1	156	25	6		156		
sw	144	1	144	24	6		144		
It	80	1	80	13	6				80
Total	5059					1430	1375	1177	1077
									5059

Répartition d'élèves à l'horizon 20010, dans l'hypothèse d'une répartition équitable au sein des sections linguistiques en cas d'application de l'Option B

Tableau IX. Nombre approximatif de classes par section à Bruxelles aux Cycles maternel/primaire à l'horizon 2010 en cas d'application de l'Option B

	Nombre approximatif de classes par section à Bruxelles aux Cycles maternel/primaire à l'horizon 2010 en cas d'application de l'Option B	Coûts en Euros
cz	6 x 1 = 6	488.304
de	6 x 4 = 24	1.953.216
dk	6 x 1 = 6	488.304
el	8 x 1 = 8	651.072
en	9x 4 = 36	2.929.824
es	6 x 3 = 18	1.464.912
fi	8 x 1 = 8	651.072
fr	14 x 4 = 56	4.557.504
hu	7 x 1 = 7	569.688
it	6 x 3 = 18	1.464.912
nl	6 x 3 = 18	1.464.912
pl	11 x 1 = 11	895.224
po	6 x 1 = 6	488.304
sw	6x 1 = 6	488.304
lt	6 x 1 = 6	488.304
Total	234 classes aux Cycles maternel/primaire	19.043.856

Différence entre le nombre de postes d'enseignants selon l'Option A ou l'Option B pour les Cycles maternel/primaire

234-207=27 -> € 2.197.368

TABEAU X **OPTION B**

Le tableau ci-après présente la répartition prévue des élèves par section linguistique dans chaque cycle secondaire à l'horizon 2010 en fonction de la répartition des sections linguistiques proposée sous l'Option B.

Ecole	Bruxelles I Effectifs	Bruxelles II Effectifs	Bruxelles III Effectifs	Bruxelles IV Effectifs
CZ			63	
de	139	139	139	139
dk	159			
el			242	
en	273	273	273	273
es	140		140	140
fi		231		
fr	401	401	401	401
hu	66			
it	143	143		143
nl		99	99	99
pl	189			
po		183		
sw		168		
It				
Total	1510	1637	1357	1195
				5699

TABLEAU XI

OPTION B

Nombre de périodes / de postes à créer pour assurer l'enseignement en Langue maternelle de matières obligatoires (voir p.22) au Cycle secondaire à l'horizon 2010 selon l'Option B

Ecole	Nombre de sections (d'élèves)	Nombre de périodes néc. pour l'enseignement en Langue mat. des matières obligatoires	Nombre de postes à créer	Sections comparables (effectifs)	Coûts de la section par école	Coûts totaux de toutes les sections
cz	1 x 63	112	5,33	FR Bergen (63), DE Alicante (59), FI Lux (59)	€ 566.848	€ 566.848
de	4 x 139	129	6,1	FI B II (142), NL B II (134)	€ 652.885	€ 2.611.514
dk	1 x 159	132	6,3	IT B II (158), DK Lu (153), DE B I (159)	€ 668.071	€ 668.071
el	1 x 242	188	9,0	DE Lux (239)	€ 951.495	€ 951.495
en	4 x 273	202	9,6	EN B II (272)	€ 1.022.351	€ 4.089.404
es	3 x 140	129	6,1	FI B II (142), NL B II (134)	€ 652.885	€ 1.958.655
fi	1 x 231	182	8,7	EN BI (228), DE Lux (239)	€ 921.128	€ 921.128
fr	4 x 401	249	11,9	EN Lux (403)	€ 1.260.225	€ 5.040.900
hu	1 x 66	112	5,33	FR Bergen (63), DE Alicante (59), FI Lux (59)	€ 566.848	€ 566.848
it	3 x 143	134	6,4	FI B II (142) DE Frankfurt (145)	€ 678.193	€ 2.034.579
nl	3 x 99	119	5,7	NL Bergen (104), DE Culham (95)	€ 602.276	€ 1.806.828
pl	1 x 189	145,3	6,9	EN Karlsruhe (192), EN Varèse (187), IT Varèse (191)	€ 735.553	€ 735.553
po	1 x 183	145	6,9	EN Varèse (187)	€ 733.866	€ 733.866
sw	1 x 168	126,5	6,0	NL Lux (169) ES Alicante (169)	€ 640.235	€ 640.235
It						
Total	1510					23.325.924

6. SYNTHÈSE :

CYCLE PRIMAIRE

Le nombre de classes à créer dans les Cycles maternel/primaire des Ecoles de Bruxelles au cas où l'OPTION A serait retenue figure au Tableau IV, alors que ce nombre en cas d'adoption de l'OPTION B figure au Tableau IX. L'application de l'OPTION B entraînerait la création de 27 classes supplémentaires, soit une dépense supplémentaire de 2.197.368 €.

CYCLE SECONDAIRE

Au niveau du cycle secondaire, la planification est forcément moins exacte. La multitude de possibilités de créations de cours pour les différentes options, ainsi que le grand nombre de cours donnés à des groupes linguistiques mixtes rend impossible la prévision des coûts exacts d'une section linguistique donnée.

Les prévisions de coûts comparatifs faits ici se basent sur

- i) des comparaisons entre les deux options (A et B), en tenant compte uniquement des cours obligatoires en langue maternelle ;
- ii) la situation en 2010 se base également sur l'hypothèse de l'existence de sections linguistiques complètes (classes 1 à 7 du cycle secondaire), même si en réalité, le cycle secondaire complet n'existera pas avant 2 ans encore.

Voir le Tableau XII à la page suivante, lequel reprend les cours concernés lorsqu'il s'agit de cours obligatoires donnés en langue maternelle.

L'examen et la comparaison des Tableaux VI et XI font ressortir la différence de coûts entre l'OPTION A et l'OPTION B en cas de création de classes/groupes aux fins de cours obligatoires donnés en langue maternelle dans le Cycle secondaire.

N.B. : En réalité, les coûts par section linguistique dans le cycle secondaire s'avéreront plus élevés que ceux indiqués dans ces tableaux. Cependant, comme déjà signalé ci-dessus, le nombre de cours à option rend impossible la prévision des coûts exacts d'une section linguistique donnée et par ailleurs, il existe un grand nombre de cours donnés à des groupes linguistiques mixtes. Néanmoins, les chiffres figurant aux Tableaux VI et XI permettent de procéder à des comparaisons entre l'OPTION A et l'OPTION B.

S'agissant de chaque section linguistique à créer selon l'Option A et l'Option B, un certain nombre de sections linguistiques déjà existantes dans les Ecoles européennes et dont la taille est très semblable ont été repérées. Les sections concernées figurent à la colonne 5 des Tableaux VI et XI. En analysant le nombre de périodes créées pour les cours obligatoires donnés en langue maternelle, il s'avère possible de fixer le nombre de postes à créer afin de pouvoir assurer ces cours dans les sections linguistiques concernées. Ainsi, l'on arrive à faire une estimation des coûts de l'enseignement des cours obligatoires en Langue maternelle pour l'Option A et pour l'Option B. C'est sur ces éléments que se base la comparaison des coûts du Cycle secondaire.

Nous pouvons en conclure qu'en ce qui concerne la création de classes/groupes aux fins de l'enseignement de matières obligatoires en langue maternelle, les coûts engendrés par l'OPTION B seraient supérieurs de 1.867.516 € à ceux engendrés par l'OPTION A.

TABLEAU XII

Bien que ces suppositions soient fictives plutôt que réelles, elles permettent néanmoins de faire des comparaisons réalistes.

Cours obligatoires donnés en langue maternelle

Classe	1	2	3	4	5	6	7
	LM 6	LM 5	LM 4	LM 4	LM 4	LM 4	LM 4
	Maths 4	Maths 4	Maths 4	Maths 4 4 Maths 6 6	Maths 4 4 Maths 6 6	Maths 3 3 Maths 5 5	Maths 3 3 Maths 5 5
	Sciences humaines 3	Sciences humaines 3				Philo 2 2 Bio 2 2	Philo 2 2 Bio 2 2
	Sciences int. 4	Sciences int. 4	Sciences int. 4	Bio 2 Chimie 2	Bio 2 Chimie 2		
	ICT 1	ICT 1		Physique 2	Physique 2		
	18	17	12	20	20	16	16

7. CONCLUSION GENERALE

Coûts

Option A

maternel/primaire 16.846.488€

secondaire
Cours obligatoires en Langue maternelle 21.458.408€

38.304.896€

Option B

maternel/primaire 19.043.856€

secondaire
Cours obligatoires en Langue maternelle 23.325.924€

42.369.780€

DIFFERENCE 4.064.884€

8. DIFFERENTES SECTIONS LINGUISTIQUES (c'est-à-dire les sections linguistiques supplémentaires créées selon l'OPTION B)

		COUTS OPTION A	COUTS OPTION B
ALLEMAND	M/PRIMAIRE	1.464.912	1.953.216
	SECONDAIRE		
	Cours langue maternelle	2.201.598	2.611.514
	TOTAL	3.666.510	4.564.730
	DIFFERENCE OPTION A/B	898.220 €	
ESPAGNOL	M/PRIMAIRE	1.139.376	1.464.912
	SECONDAIRE		
	Cours langue maternelle	1.548.710	1.958.655
	TOTAL	2.688.086	3.423.567
	DIFFERENCE OPTION A/B	735.481 €	
ITALIEN	M/PRIMAIRE	1.139.376	1.464.912
	SECONDAIRE		
	Cours langue maternelle	1.548.710	2.034.579
	TOTAL	2.688.086	3.499.491
	DIFFERENCE OPTION A/B	811.405 €	
NEERLANDAIS	M/PRIMAIRE	976.608	1.464.912
	SECONDAIRE		
	Cours langue maternelle	1.245.042	1.806.828
	TOTAL	2.221.650	3.271.740
	DIFFERENCE OPTION A/B	1.050.090 €	

ANNEXE 1

Ecoles européennes

Bureau du Secrétaire général



Réf. : 1211-D-2005-fr-6

Orig. : FR

**APPLICATION DES CRITERES DE REPARTITION DES
SECTIONS LINGUISTIQUES**

Bruxelles

Historique :

Lors de sa réunion des 25 et 26 octobre 2005, le Conseil supérieur a arrêté les critères à retenir pour décider de la répartition des sections linguistiques entre les quatre Ecoles européennes de Bruxelles. Ces critères figurent à l'Addendum I.

Le Secrétaire général a convoqué une réunion des trois Directeurs des Ecoles de Bruxelles en vue d'examiner l'application de ces critères.

Les participants à la réunion ont d'abord examiné les critères fondamentaux et ensuite les critères supplémentaires. Par ailleurs, ils se sont penchés sur la question de savoir si la nécessité de procéder à l'affectation des élèves et des sections linguistiques conformément aux décisions du Conseil supérieur doit influencer sur la répartition des sections linguistiques. La proposition reprise ci-après est faite par le Secrétaire général et a reçu l'aval des Directeurs des trois Ecoles de Bruxelles.

En effet, l'on croit que la proposition (plus que toute autre proposition alternative qui pourrait être formulée) répond aux critères fixés par le Conseil supérieur.

Proposition :

La proposition figure sous l'OPTION A, p.8.

Explication de la proposition :

Il a été tenu compte, en ce qui concerne chaque section linguistique, de la taille de la section telle qu'elle est aujourd'hui. Il a été évoqué que la taille des sections, comparativement les unes aux autres, n'allait vraisemblablement pas varier de manière considérable dans le temps, à l'exception des sections en provenance des nouveaux Etats membres. Toutefois, les taux de croissance au cours des dernières années ont été moins marqués dans le cas des sections danoise, grecque, néerlandaise et portugaise.

L'Addendum 3 indique la population actuelle des Etats membres de l'UE et de quelques autres pays, y compris les pays candidats à l'adhésion. Ces statistiques indiquent que le potentiel de croissance va être particulièrement fort dans la section linguistique polonaise. La plus grande croissance potentielle suivante serait celle de la section roumaine, si une telle section venait à être créée. On note une baisse considérable dans les cas de la Hongrie et de la République tchèque. La Bulgarie vient ensuite. Quant à la Slovaquie et à la Lituanie, dans cet ordre, elles sont seulement les plus grandes parmi les petits.

I Justification de la proposition faire pour la répartition des sections linguistiques selon les critères décidés par le Conseil supérieur

1. Critères de base

A. Il résulte de la proposition un équilibre raisonnable dans la taille globale des quatre écoles. Si l'on se base sur des chiffres actuels, la différence entre la plus grande école et la plus petite est d'environ 400, mais la section linguistique, qui est la section qui présente le plus fort potentiel de croissance, est située dans la plus petite école.

B. Les grandes et les petites sections sont réparties de manière équitable entre les quatre écoles

C. On note une répartition géographique dans toutes les écoles.

D. Vu qu'il n'existe à l'heure actuelle que trois sections linguistiques émanant des nouveaux pays, il est impossible de garantir la présence d'une telle section dans chacune des quatre écoles. L'absence d'une telle section à Woluwé est compensée par la présence des SWALS baltes.

2. Critères additionnels

E. La seule section linguistique qui ne possède qu'une seule section qui a été déplacée est la polonaise. Uccle accueillant deux sections originaires des nouveaux pays, une doit partir. La section polonaise a été choisie en raison de son potentiel de croissance.

F. Une répartition raisonnable de part et d'autre de Bruxelles est assurée pour toutes les sections présentes dans plus d'une école.

G. Aucune section parmi celles qui ont été déplacée en raison de la création de Bruxelles III ne serait déplacée, bien que la section allemande à Ixelles ait été créée à cette occasion.

H. Il est évident que les sections française et anglaise se développent, ainsi que les sections italienne et allemande mais dans une mesure moindre. Toutefois, vu la politique de recrutement de la Commission et le besoin, compréhensible, de disposer d'un nombre raisonnable de fonctionnaires originaires des nouveaux pays, le seul potentiel réel de croissance rapide se situe dans les sections nouvelles. Par conséquent, la section qui présente – de loin – le plus grand potentiel (la section polonaise) est placée dans la nouvelle école et les trois nouvelles sections sont dispersées.

NOTE

Tous les critères portent sur la manière de procéder à l'opération de répartition des sections et sont moins directement pertinents quant au choix des sections pour chaque école. Néanmoins, la répartition proposée soulagera le surpeuplement, assurera une taille raisonnable des sections, à des fins pédagogiques, ainsi qu'un partage équitable des inconvénients. Elle tiendra compte de l'histoire récente (la création de Bruxelles III) ainsi que des actuels lieux de résidence des familles de nationalités diverses.

II. Justification du mouvement des quatre sections.

Section italienne ex Woluwé :

Cette section est une de deux sections servant une communauté linguistique.

Il s'agit là d'une section importante dont le départ de Woluwé contribuera à soulager le surpeuplement de cette école.

Une répartition relativement vaste des choix est maintenue pour la communauté italienne.

La communauté italienne n'a pas été affectée par la création de la dernière école.

Section allemande ex Ixelles :

Ce changement contribue de manière significative à alléger la surpopulation.

Aucune section allemande n'a été déplacée la dernière fois, mais une section nouvelle a été créée.

Il y a trois sections allemandes à Bruxelles, dès lors déplacer cette section en faveur d'une section qui n'est présente que dans deux écoles est préférable.

Section néerlandaise ex Woluwé :

Une section néerlandaise à Laeken continue à garantir une bonne répartition des sections néerlandaises.

Son transfert soulage le surpeuplement à Bruxelles II.

Il s'agit là d'une section linguistique relativement petite et les autres sections à Laeken sont relativement grandes ou le sont potentiellement.

Section polonaise ex Uccle :

Le critère B convenu par le Conseil supérieur pour la mise en place des sections linguistiques est "la répartition des sections et des élèves des anciens et des nouveaux Etats membres". Par conséquent, au moins une nouvelle section doit normalement être mise en place dans la nouvelle école.

La section polonaise possède un fort potentiel de croissance et contribuera de ce fait à la croissance de Bruxelles IV. Elle constitue par conséquent le choix logique parmi les nouvelles sections.

ADDENDUM 1

II. CRITERES APPROUVES PAR LE CONSEIL SUPERIEUR, OCTOBRE 2005

A. Les critères présentés ci-après sont approuvés par le Conseil supérieur en tant que critères à retenir pour le choix des sections linguistiques à implanter à Bruxelles IV.

1. Critères pour le choix des sections linguistiques

L'offre linguistique de Laeken doit répondre

- **aux quatre critères fondamentaux suivants :**

A – l'équilibre des effectifs et du nombre de sections entre les quatre écoles

B – la répartition équilibrée des sections en fonction de leur taille

C – la répartition géographique équilibrée des sections.

D – la répartition des sections et des élèves des anciens et nouveaux Etats membres

(Justification : ces critères A, B, C, et D visent à assurer à terme l'équilibre global et la cohérence entre les quatre écoles)

- **aux critères supplémentaires suivants :**

E – le nombre de sections existant pour une langue donnée

(Justification: plus le nombre de sections pour une langue donnée est élevé à Bruxelles, plus le choix de domicile et d'école pour les familles est étendu et moins l'impact du transfert d'une section sur la communauté linguistique est fort)

F – la répartition géographique des sections entre écoles centrales et excentrées

(Justification: lorsqu'une section linguistique existe dans plus d'une école, il est préférable que ces écoles soient suffisamment dispersées dans Bruxelles pour permettre aux familles d'avoir le choix géographique le plus large possible pour leur lieu de domicile)

G – les antécédents de transfert de sections lors de la création d'Ixelles

(Justification : il faut veiller à assurer un juste partage des inconvénients. Une section qui a déjà été déplacée d'Uccle ou de Woluwé pour être implantée à Ixelles ne doit pas être déplacée de nouveau)

H – les perspectives de croissance d'une section

(Justification : si une section est encore petite mais est amenée à se développer dans les années à venir, le nombre d'enfants à transférer dès maintenant sera réduit et les futurs arrivants pourront choisir le lieu de leur domicile en fonction de la localisation de l'école)

2. Critères pour les modalités de mise en place des sections

Dès lors qu'une proposition de méthode de choix de sections linguistiques à transférer a été faite, certains problèmes de procédure se posent.

L'objectif visé est d'assurer le transfert vers Laeken dans les meilleures conditions possibles, en tenant compte de l'intérêt des élèves, tant au regard de la **qualité des conditions d'enseignement** que de la **qualité de vie** en général.

Parmi les **critères de qualité** figurent notamment :

I – la non séparation de fratrie

(Justification : l'on considère qu'il s'agit d'un élément primordial de l'organisation de la vie familiale et de la conciliation des intérêts de la vie privée et de la vie professionnelle)

J – la surpopulation

(Justification : la surpopulation affecte la qualité de vie et les conditions d'enseignement et est la raison même de la création de la quatrième école)

K – la taille des sections

(Justification : il faut qu'il y ait suffisamment d'élèves pour permettre de bonnes conditions pédagogiques et notamment le choix d'options)

L – le caractère obligatoire du transfert

(Justification : les difficultés qui surviennent suite à une décision imposée qui affecte la vie quotidienne)

M – le délai de préparation au changement

(Justification : une information précoce facilite la préparation matérielle et psychologique des élèves et des familles au changement)

N – l'actuelle répartition géographique des domiciles des familles concernées par une décision.

B. Le Conseil supérieur donne mandat au Secrétaire général de rechercher un choix de propositions de locaux provisoires destinés à accueillir les élèves de Bruxelles à titre transitoire et cela, à compter de septembre 2006.

ANNEXE II

Statistiques relatives aux Inscriptions aux 3 Ecoles de Bruxelles depuis 2003

Remarque : Ces statistiques font ressortir des tendances intéressantes, par exemple, par an, environ 150 élèves de la Catégorie I ont été admis au seul Cycle primaire de chacune des Ecoles européennes de Bruxelles au cours de l'année écoulée. Cela indique qu'un nombre important de nouvelles admissions ont lieu dans des cycles autres que le Cycle maternel. A noter toutefois qu'un pourcentage important de celles-ci (bien qu'encore minoritaires) concernerait des sections dont la présence à Bruxelles IV n'est pas envisagée.

NOUVELLES INSCRIPTIONS 2003-2005

ANNEXE II

	BXL1	BXL2	BXL3	TOTAL
2003/2004				
école maternelle	122	136	164	422
école primaire	196	163	159	518
école secondaire	139	99	123	361
Total 2003/2004	457	398	446	1301
2004/2005				
école maternelle	110	154	165	429
école primaire	148	179	152	479
école secondaire	177	126	176	479
Total 2004/2005	385	459	493	1337
2005/2006				
école maternelle	170	163	111	444
école primaire	228	167	134	529
école secondaire	189	115	112	416
Total 2005/2006	587	445	357	1389
TOTAUX	1429	1302	1296	4027

ANNEXE III

Effectifs à Bruxelles I 2005-2006

Sections linguistiques	FR			EN			DE			ES			IT			NL			EL		
	I	II	III	I	II	III	I	II	III												
Total	832			423			281			313			364			0			0		
Catégories	703	17	112	323	11	89	218	1	62	278	2	33	250	14	100	0	0	0	0	0	0
%	85%	2%	13%	76%	3%	21%	78%	0%	22%	89%	0%	11%	69%	4%	27%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Sections linguistiques	FI			PT			DK			SV			HU			PL			CS		
	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III
Total	0			0			290			0			78			73			0		
Catégories	0	0	0	0	0	0	242	6	42	0	0	0	69	3	6	65	2	6	0	0	0
%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	84%	2%	14%	0%	0%	88%	4%	8%	89%	3%	8%	0%	0%	0%	0%

Total : 2654

Effectifs à Bruxelles II 2005-2006

Sections linguistiques	FR			EN			DE			ES			IT			NL			EL		
	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III
Total	716			494			351			0			316			218			0		
Catégories	641	57	18	427	48	19	325	11	15	0	0	0	283	11	22	158	11	49	0	0	0
%	89%	8%	3%	86%	10%	4%	93%	3%	4%	0%	0%	0%	90%	3%	7%	73%	5%	22%	0%	0%	0%

Sections linguistiques	FI			PT			DK			SV			HU			PL			CS		
	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III
Total	348			315			0			256			0			0			0		
Catégories	334	1	13	275	7	33	0	0	0	232	6	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0
%	96%	0%	4%	88%	2%	10%	0%	0%	0%	91%	2%	7%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

TOTAL : 3014

Effectifs à Bruxelles III 2005-2006

Sections linguistiques	FR			EN			DE			ES			IT			NL			EL		
	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III									
Total	753			578			317			381			0			304			409		
Catégories	678	16	59	465	16	97	290	1	26	367	4	10	0	0	0	209	7	88	360	4	45
%	90%	2%	8%	80%	3%	17%	92%	0%	8%	96%	1%	3%	0%	0%	0%	69%	2%	29%	88%	1%	11%

Sections linguistiques	FI			PT			DK			SV			HU			PL			CS		
	I	II	III	I	II	III															
Total	0			0			0			0			0			0			25		
Catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25	0	0
%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	0%

Total : 2767

ANNEXE IV

**LETTRES RECUES DE DIFFERENTES DELEGATIONS DEMANDANT LA CREATION
DE SECTIONS LINGUISTIQUES**

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ROME

Rome, le 25.11.2005

Cher Monsieur Mastik, Cher Monsieur Ryan,

Je crois que d'ici peu, il faudra régler la question du transfert à Laeken de certaines sections linguistiques des autres Ecoles européennes de Bruxelles. A cet égard, je me permets de rappeler à votre attention ce que je vous avais communiqué par ma lettre du 12 mai dernier et réitéré par ma lettre du 15 novembre 2005.

Par la présente, je répète une nouvelle fois qu'une éventuelle proposition défavorable aux intérêts italiens serait grave, car après le précédent de Luxembourg, la proposition apparaîtrait clairement comme l'expression d'un *animus* et d'un *fumus* contre l'Italie, injustifiable aux yeux d'un juge digne de ce nom. D'autant plus qu'une telle hypothèse ne tient aucun compte des critères fondamentaux approuvés par le Conseil Supérieur pour le déplacement de sections linguistiques, en particulier, celui indiqué au **point F**. En effet, en cas de transfert de la Section italienne de Bruxelles II (centrale) à Laeken, l'on passerait outre au critère sur la base duquel on a établi que le déplacement d'une Section centrale vers une Section excentrée n'est pas possible si l'autre section (dans notre cas, celle d'Uccle) est excentrée elle aussi. Les violations d'autres critères sont claires également et si cela échappe à M. le Secrétaire général, nous pouvons les récapituler dans un document à part.

Par contre, nous pouvons accepter l'hypothèse, dont Monsieur Ryan a déjà connaissance, selon laquelle une troisième section italienne serait ouverte à Bruxelles IV, laquelle pourrait accueillir progressivement les futurs élèves italiens.

Et cela, d'autant plus que nous lisons, avec surprise, dans le document 611-D-2005-it-1, ce qui est rapporté à propos des futures inscriptions d'élèves à Bruxelles. Ce document résume en effet les décisions qui auraient été prises dernièrement par le Conseil supérieur à Bruxelles, au point B.2 a) (*Inscriptions d'élèves aux Ecoles européennes de Bruxelles*) ; mais la rédaction du texte est très différente des passages correspondants du document 2005-D-69-it-3, sur lequel le Conseil supérieur s'est prononcé. Or il s'avère que le sens est fortement modifié. Je crois qu'il doit s'agir d'un lapsus involontaire car autrement, il s'agirait certainement d'un incident grave. Si la rédaction proposée aujourd'hui était vraiment la bonne, la délégation italienne s'y opposerait fermement et par conséquent, son vote sur l'ensemble du point 5.B.2 a) serait négatif également.

Cordialement,

Giovanni Villani
Chef de la Délégation italienne auprès du CS

A M. Johan Mastik
Président du Cons. sup. des EE
Bruxelles

A M. Michael Ryan
SGEE - Bruxelles

F. 6807

*Ministero degli Affari Esteri*

Roma, 25.11.2005

Gentile Signor Mastik, Gentile Signor Ryan,

di qui a non molto credo che andrà definita la questione del trasferimento a Laeken di alcune sezioni linguistiche delle altre Scuole Europee di Bruxelles. A riguardo richiamo alla Vostra attenzione quanto già comunicato con lettera dello scorso 12 maggio, e quanto replicato con recente lettera dello scorso 15 novembre.

Ribadisco dunque che una eventuale proposta sfavorevole alla parte italiana sarebbe grave, perché, dopo il precedente di Lussemburgo, essa apparirebbe inequivocabilmente espressione di un *animus* e di un *finis* contrario a noi, ingiustificabile di fronte a ogni giudice degno del nome. Tanto più che tale ipotesi non tiene in alcun conto i fondamentali criteri approvati dal Consiglio Superiore per il movimento delle Sezioni linguistiche, in primo luogo quello indicato alla lettera F. Infatti se la Sezione italiana di Bruxelles II (centrale), fosse spostata a Laeken, verrebbe calpestato il criterio in base al quale si stabilisce che non sia possibile spostare una Sezione centrale in una Sezione periferica, se l'altra sezione (nel nostro caso quella di Uccle) fosse anch'essa già periferica. Le altre violazioni di altri criteri sono chiare, e se sfuggono al Segretariato Generale, possiamo ricapitarle in documento a parte.

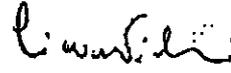
Favorevoli può invece trovarci l'ipotesi, già nota al Signor Ryan, di attivare a Bruxelles IV una terza sezione italiana, che possa progressivamente accogliere le iscrizioni future dei nostri studenti.

Sig. Johan Mastik
Pres. Cons. Sup. SSEE
Bruxelles

Sig. Michael Ryan
Segretario - Generale SSEE
Bruxelles

5
Tanto più che leggiamo, con sorpresa, sul documento 611-D-2005-fr-1, ciò che è riportato a proposito delle future iscrizioni di studenti a Bruxelles. Il documento infatti sintetizza le decisioni che sarebbero state prese ultimamente dal Consiglio Superiore a Bruxelles, al punto 2 a) (*Iscrizioni degli studenti presso le SSEE a Bruxelles*), ma con una redazione del testo molto diversa da quello che era il corrispondente passaggio al documento 2005-D-69-it-3, sul quale il Consiglio Superiore si è espresso. Il significato ne risulta profondamente alterato. Credo che si tratti di una svista involontaria, in quanto se così non fosse, si tratterebbe di un episodio certo grave. Se la redazione proposta fosse oggi davvero questa, la delegazione italiana è nettamente contraria, e come tale sarebbe da intendersi il suo voto espresso su tutto il punto 5 B 2 a.

Cordiali saluti.



Giovanni Villani
(Capo della Delegazione italiana
presso il Cons. Sup. delle SSEE)

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
11013 Berlin**

A l'attention de

Monieur Michael Ryan
Secrétaire général du Conseil supérieur des
Ecoles européennes
Bâtiment JIII, 30 – 2° étage
1049 Bruxelles
Belgique

Le 23 novembre 2005

Concerne : Ecoles européennes de Bruxelles
Ici : Bruxelles IV à Laeken
Objet : Document 1211-D-2005-en-3

Monsieur le Secrétaire général,

En référence au document 1211-D-2005-en-3 ainsi qu'à la discussion dont il a fait l'objet lors de la dernière réunion du Conseil supérieur à Bruxelles en date des 25 et 26 octobre 2005, la délégation allemande, en accord avec la délégation autrichienne, rappelle qu'elle n'approuvera pas le transfert d'une section allemande, de classes ou de parties de classe d'une des trois Ecoles européennes existantes (Bruxelles I, II ou III) vers Laeken (Bruxelles IV).

L'argument présenté dans le document susmentionné concernant le transfert de la section allemande d'Ixelles vers Laeken (point G des critères complémentaires) ne nous semble pas pertinent, puisque lors de la création de la section allemande à Ixelles, il y avait bien eu transfert des Ecoles de Bruxelles I et II. L'affirmation qui figure dans la justification exposée au point G du document 2005-D-4310-de-1 s'applique ici : elle précise en effet qu'une section qui a été transférée d'Uccle ou de Woluwé vers Ixelles ne peut à nouveau faire l'objet d'un transfert. Ce critère ne s'applique naturellement pas seulement dans le cas d'un transfert d'une section linguistique complète ; il doit aussi être observé dans le cas d'un transfert de parties de section qui seront réunies pour créer une nouvelle section.

En cas de transfert de la section allemande d'Ixelles vers Laeken, l'allemand, au contraire de l'anglais et du français, ne serait plus, comme jusqu'à présent, proposé comme langue véhiculaire dans toutes les Ecoles européennes de Bruxelles. Or, c'est précisément dans le contexte de l'élargissement que la langue allemande gagne en importance au sein des institutions européennes ; cette tendance s'accroîtra avec le futur élargissement. En outre, un transfert limiterait le choix de la langue allemande à celui de deuxième langue, ce qui affecterait particulièrement les enfants nés de mariages mixtes.

Dans ce contexte, la délégation allemande reconnaît qu'au Conseil supérieur, elle insistera sur la création d'une nouvelle section linguistique allemande dans l'Ecole européenne de Bruxelles IV. Une telle mesure prendrait en compte et assurerait la position particulière de la langue allemande en tant que langue véhiculaire dans les Ecoles de Bruxelles. La délégation allemande est convaincue que le nombre de 240 élèves allemands prévu dans le document 1011-D-2005-en-1 justifie la création d'une quatrième section linguistique allemande. Les critères de création, de fermeture et de maintien des Ecoles européennes fixés par le Conseil supérieur en octobre 2000 pour toutes les Ecoles européennes (document 2000-D-7510) sont remplis avec 240 élèves dans une section linguistique. Ces critères s'appliquent pour toutes les Ecoles ; le Conseil supérieur n'a jamais prévu de disposition exceptionnelle pour Bruxelles.

Enfin, la délégation allemande souhaite attirer l'attention sur le fait que dans le document 1211-D-2005-en-3, seule une proposition concernant la future structure de l'Ecole de Laeken a été formulée. Or, nous avons cru comprendre, contrairement à l'issue des discussions menées au sein du Conseil supérieur, que des propositions (« proposals ») doivent être soumises au Conseil supérieur, qui est alors invité à se prononcer. La délégation allemande apprécierait que, dans la préparation des discussions qui se dérouleront dans le cadre de la prochaine réunion du Conseil supérieur, des alternatives soient proposées.

Sincères salutations,

(Signature)

Peter Dettmar
Chef de la délégation allemande auprès du Conseil supérieur



Auswärtiges Amt

ARRIVED
Date: 30/11/05
SCANNED
Date: / /

BRIEFANSCHRIFT Auswärtiges Amt, 11013 Berlin

An den
Generalsekretär des Obersten Rats der
Europäischen Schulen
Herrn Michael Ryan
Europäische Kommission
Gebäude J II, 30-2. Etage
1049 Brüssel
Belgien

REFERAT 605
BEARBEITET VON VLR I Dettmar
TELEFON +49 (0)1888-17-3248
TELEFAX +49 (0)1888-17-53248
E-MAIL 605-RL@auswaertiges-amt.de
DATUM 23.11.2005
GESCHÄFTSZEICHEN 605-620.15/BRUE IV-BEL
(Bei Antwort bitte angeben)

BETREFF **Europäische Schulen in Brüssel**
HIER Brüssel IV in Laeken

BEZUG Dokument 1211-D-2005-en-3
ANLAGEN

Sehr geehrter Herr Generalsekretär,

unter Bezugnahme auf das Dokument 1211-D-2005-en-3 sowie die anlässlich der letzten Sitzung des Obersten Rats in Brüssel am 25./26. Oktober 2005 hierzu geführte Diskussion erklärt die deutsche Delegation im Einvernehmen mit der österreichischen Delegation nochmals, dass sie einer Verlagerung einer deutschen Sektion, einzelner Klassen oder Teilen von Klassen aus einer der drei bestehenden Europäischen Schulen (Brüssel I, II oder III) nach Laeken (Brüssel IV) nicht zustimmen wird.

Das in o.a. Dokument zur Verlagerung der deutschen Sektion aus Ixelles nach Laeken angeführte Argument unter Buchstabe G der ergänzenden Kriterien ist nach hiesiger Auffassung nicht zutreffend, da bei der Einrichtung der deutschen Sektion in Ixelles sehr wohl Verlagerungen aus den Schulen Brüssel I und II stattfanden. Somit findet die in der Begründung zu Ziffer G in Dokument 2005-D-4310-de-1 formulierte Aussage Anwendung, wonach eine Abteilung, die bereits von Uccle oder Woluwe nach Ixelles verlegt wurde, nicht erneut verlegt werden sollte. Dieses Kriterium kann selbstverständlich nicht nur für den Fall einer Verlagerung einer ganzen Sprachabteilung angewandt werden, sondern muss auch in den Fällen berücksichtigt werden, wo jeweils Teile von Sektionen verlagert und zu einer neuen Sektion zusammengeführt wurden.

Bei einer Verlagerung der deutschen Sektion von Ixelles nach Laeken würde Deutsch im Gegensatz zu Englisch oder Französisch nicht mehr wie bisher als Vehikularsprache an allen Eu-

Haus-/Zustellanschrift
Werderscher Markt 1, 10117 Berlin
Telefon +49 (0)1888 17-0
Telefax +49 (0)1888 17-3402
E-Mail poststelle@auswaertiges-amt.de

Internet
www.auswaertiges-amt.de

Verkehrsanbindung
U-Bahn U2 Hausvogteiplatz
Spittelmarkt

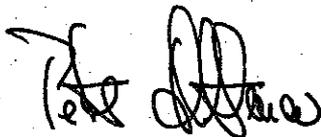
ropäischen Schulen in Brüssel angeboten. Gerade im Zusammenhang mit der Erweiterung hat die deutsche Sprache jedoch innerhalb der europäischen Institutionen an Bedeutung gewonnen. Gleiches kann von der künftigen Erweiterung erwartet werden. Eine Verlagerung würde darüber hinaus die Wahl der deutschen Sprache als zweite Sprache beschränken, was insbesondere Kinder aus gemischten Ehen treffen würde.

Vor diesem Hintergrund stellt die deutsche Delegation fest, dass sie im Obersten Rat auf der Einrichtung einer weiteren deutschen Sprachsektion in der Europäischen Schule Brüssel IV bestehen wird. Dies berücksichtigt und wahrt die besondere Stellung der deutschen Sprache als Vehikularsprache an den Brüsseler Schulen. Die deutsche Delegation ist der festen Überzeugung, dass das in Dokument 1011-D-2005-en-1 prognostizierte Potenzial von 240 deutschen Schülern die Einrichtung einer vierten deutschen Sprachsektion rechtfertigt. Die vom Obersten Rat im Oktober 2000 für alle Europäischen Schulen beschlossenen Kriterien zur Gründung, Schließung und Aufrechterhaltung der Europäischen Schulen (Dokument 2000-D-7510) wären mit 240 Schülern in einer Sprachabteilung jedenfalls erfüllt. Diese Kriterien gelten für alle Europäischen Schulen. Eine Sonderregelung für Brüssel wurde vom Obersten Rat nie beschlossen.

Abschließend möchte die deutsche Delegation anmerken, dass in Dokument 1211-D-2005-en-3 lediglich ein Vorschlag hinsichtlich der künftigen Struktur der Schule in Laeken formuliert wird. Dies entspricht nach hiesigem Verständnis nicht dem Ergebnis der Beratungen im Obersten Rat, wonach Vorschläge (proposals) dem Obersten Rat zur Entscheidung vorgelegt werden sollen. Die deutsche Delegation würde es daher begrüßen, wenn in Vorbereitung der Diskussionen auf der nächsten Sitzung des Obersten Rats alternative Vorschläge entwickelt werden.

Mit freundlichen Grüßen

Im Auftrag



Peter Dettmar

Leiter der deutschen Delegation beim Obersten Rat

L'AMBASSADEUR D'AUTRICHE

Bruxelles, le 06 décembre 2005

Monsieur,

J'ai récemment été contacté par des représentants de parents inquiets qui m'ont annoncé que l'on envisage de transférer la section germanophone de l'Ecole européenne d'Ixelles vers la nouvelle Ecole européenne projetée à Laeken.

La création d'une quatrième Ecole européenne répond à la nécessité de développer les infrastructures scolaires à Bruxelles et est, à ce titre, certainement bienvenue. Toutefois, la dernière vague d'élargissement de l'Union européenne, ainsi que celle qui s'annonce, de même que le renforcement corollaire de l'importance de la langue allemande au sein des Institutions européennes, m'amènent à postuler une augmentation proportionnelle du nombre de places nécessaires dans les sections germanophones des Ecoles européennes. C'est pourquoi je me permets de vous demander, d'une part, de ne pas fermer la section germanophone de l'Ecole européenne d'Ixelles et, d'autre part, d'ouvrir également une section germanophone dans la nouvelle Ecole européenne de Laeken. Il conviendrait également de tenir compte de la situation des élèves actuellement scolarisés dans la section germanophone de l'Ecole européenne d'Ixelles, dont la qualité de vie serait gravement remise en cause par un transfert à Laeken en raison des longs trajets scolaires que ce dernier ne manquerait pas de leur imposer. Les parents concernés m'ont indiqué que, récemment, le souci de la proximité d'avec l'Ecole européenne d'Ixelles est devenu le premier critère guidant le choix de nombre de familles germanophones à la recherche d'une propriété à acquérir.

Etant donné que l'allemand est la première langue maternelle parlée au sein de l'Union européenne, je vous prie instamment de prendre des mesures pour continuer de garantir la disponibilité d'un nombre suffisant de places dans les sections germanophones des Ecoles européennes actuelles et à venir.

Veillez agréer mes salutations distinguées,

<signature>

Dr Franz Cede

M. Michael Ryan
Secrétaire général du Conseil supérieur
des Ecoles européennes
Bât. J II, 30-2^e étage
1049 Bruxelles

Bastion Tower, Place du Champ de Mars 5, bte 5 B-1050 Brussels
Tel.: 00 32 (0)2 289 07 00 Fax: 00 32 (0)2 513 66 41
e-mail: bruessel-ob@bmaa.gv.at or botschaft.brussel@brutele.be

DER ÖSTERREICHISCHE BOTSCHAFTER

Brüssel, am 6. Dezember 2005

Sehr geehrter Herr Generalsekretär !

Kürzlich wurde ich von besorgten Elternvertretern kontaktiert, die mich über Überlegungen zur Verlegung der deutschsprachigen Sektion der Europäischen Schule Ixelles an die neu zu errichtende Europäische Schule in Laeken informierten.

Die Errichtung einer vierten Europäischen Schule entspricht sicherlich einem gesteigerten Bedarf in Brüssel und ist daher sehr begrüßenswert. In Anbetracht der jüngst vollzogenen und bevorstehenden Erweiterungen der Europäischen Union und der Bedeutungszunahme der deutschen Sprache innerhalb der europäischen Institutionen gehe ich allerdings davon aus, dass ebenso ein gesteigerter Bedarf an Schulplätzen in deutschsprachigen Sektionen an Europäischen Schulen vorhanden ist. Ich möchte Sie daher ersuchen, von einer Schließung der deutschsprachigen Sektion an der Europäischen Schule in Ixelles Abstand zu nehmen und vielmehr an der neuen Europäischen Schule in Laeken ebenfalls eine deutschsprachige Sektion einzurichten. Berücksichtigt werden sollte auch die Situation der derzeitigen Schülerinnen und Schüler der deutschsprachigen Sektion der Europäischen Schule in Ixelles, die im Fall einer Verlegung nach Laeken durch zeitraubende Schulwege massive Einbussen an Lebensqualität hinnehmen müssten. Von betroffenen Eltern wurde ich informiert, dass in der jüngsten Vergangenheit zahlreiche deutschsprachige Familien Immobilien in Hinsicht auf die Nähe zur Europäischen Schule Ixelles erworben haben.

Angesichts der Tatsache, dass Deutsch die in der EU am weitesten verbreitete Muttersprache ist, möchte ich Sie eindringlich ersuchen, auch in Zukunft ein adäquates Angebot an Schulplätzen in deutschsprachigen Sektionen an bestehenden und zu errichtenden Europäischen Schulen zu gewährleisten.

Mit freundlichen Grüßen



Dr. Franz Cede

Herrn
Michael Ryan
Generalsekretär des Obersten Rates
der Europäischen Schulen
Gebäude J II, 30-2.Etage
1049 Brüssel

Gouvernement flamand
Bureau privé du Vice-Ministre-Président,
Ministre flamand de l'Emploi, de l'Education et de la Formation

Bâtiment Henri Conscience
Boulevard du Roi Albert II 15, 1210 BRUXELLES
Tél. 02-552 68 00 - Fax. 02-552 68 01
E-mail: kabinet.vandenbroucke@vlaanderen.be
E-mail: persdienst.vandenbroucke@vlaanderen.be

M. M. Ryan
Secrétaire général des EE
Rue Joseph II, 30
2e étage
1049 Bruxelles

Vos réf.

Nos réf.
VDR/15159

Annexes

Question à / e-mail
valerie.delre@vlaanderen.be

Téléphone
02/552.68.79

Date



Monsieur,

En vertu de la structure fédérale de la Belgique et en ma qualité de Ministre flamand de l'Emploi, de l'Education et de la Formation, je ne suis compétent et responsable de la politique en matière d'éducation que pour la Communauté flamande.

Dans un passé récent, j'ai été confronté à un certain nombre de cas de membres du personnel des EE relevant de ma compétence mais qui avait eu affaire à un membre de l'inspection de la Communauté française. Non seulement cela crée des problèmes pratiques mais cela peut aussi avoir des conséquences d'ordre juridique. Afin d'empêcher ces problèmes de se produire de nouveau à l'avenir, j'ai décidé, en accord avec ma collègue francophone, Mme Arena, qu'à partir du 1^{er} septembre 2005, M. Jean-Marie Marchand, Inspecteur des EE, serait responsable de l'inspection des membres du personnel de la Communauté flamande aux EE, dans les cycles de maternelle et de primaire mais aussi de secondaire.

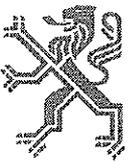
Sur la base de l'Article 16 de la Convention portant Statut des Ecoles européennes, chaque Etat membre qui est partie contractante est représenté par un inspecteur dans chaque Conseil d'Inspection. Par conséquent, je propose que M. marchand reste membre du Conseil d'Inspection (Maternelle et Primaire) et qu'il soit également disponible, en qualité de remplaçant, au Conseil d'Inspection (Secondaire).

J'espère que vous pourrez marquer votre accord avec cette décision.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(sig.)

Frank Vandebroucke
Ministre flamand de l'Emploi, de l'Education et de la Formation



Aan de heer M. Ryan
Secretaris-Generaal van de ES
Jozef-II straat 30
2^e verdieping
1049 Brussel

uw kenmerk

ons kenmerk
VDR

bijlagen

vragen naar / e-mail
valerie.delre@vlaanderen.be

telefoonnummer
02/552.68.79

datum



Betreft: Oprichting van een Nederlandse Sectie in Brussel IV

Geachte heer secretaris-generaal,

Naar aanleiding van de oprichting van een nieuwe Europese School, Brussel IV, zou ik u willen vragen de mogelijkheid te onderzoeken om een bijkomende Nederlandstalige sectie te starten. Ik verneem immers dat de vragen om inschrijvingen in de huidige Nederlandstalige secties het aanbod overstijgen. Bovendien lijkt het me aangewezen dat de taalsecties van het 'thuisland' vertegenwoordigd zijn in de vestiging.

Zou u me op de hoogte kunnen houden van de beslissing van de Hoge Raad in deze materie?

Met vriendelijke groeten,

Frank Vandenbroucke
Vlaams minister van Werk, Onderwijs en Vorming

Secrétaire général du Conseil supérieur des Ecoles européennes
A l'attention de M. Michael Ryan
Rue Joseph II 30
B 1049 Bruxelles
Belgique

La Haye

16 décembre 2005

Notre réf.

PO/KO-05/59472

Votre lettre du

Objet :

Demande de création d'une section linguistique néerlandaise
supplémentaire dans les Ecoles européennes de Bruxelles

J'ai reçu copie du courrier que vous a adressé mon collègue flamand Frank Vandembroucke en date du 29 novembre 2005, lettre dans laquelle il plaide pour la création d'une section linguistique néerlandaise à Bruxelles dans le cadre de l'ouverture, à Laeken, de la quatrième Ecole européenne de Bruxelles.

Je soutiens pleinement la demande formulée par mon collègue, M. Vandembroucke, d'ouvrir une section linguistique néerlandaise à l'école de Bruxelles dont la création est prévue à Laeken, en complément des sections linguistiques néerlandaises existantes à Woluwé et à Ixelles, et ce étant donné l'importance que j'attache à l'enseignement dans la ou les langue(s) du pays hôte des Ecoles européennes. Je considère que cette requête se justifie tout particulièrement à la lumière d'une part, des efforts déployés par la Belgique, pays hôte de quatre Ecoles européennes, voire bientôt cinq, pour mettre à la disposition de ces dernières les infrastructures appropriées et, d'autre part, du rayonnement de la langue néerlandaise dans les quartiers de la grande agglomération bruxelloise où les Ecoles européennes sont ou seront implantées.

J'adresse copie de la présente, qui vous est destinée, à mon collègue flamand Frank Vandembroucke.

Le Ministre de l'éducation, de la culture et des sciences

<signature>

Maria J.A. van der Hoeven

ARRIVED
Date: 03/12/11/2005
SCANNED
Date: // //

O N D E R
O C S G M
L T U U R
N E T E M
S C H A P

Secretaris Generaal Raad van Bestuur Europese Scholen
T.a.v. de heer Michael Ryan
Rue Joseph II 30
B 1049 Brussel
België

Den Haag
16 december 2005

Ons kenmerk
PO/KO-05/59472

Uw brief van

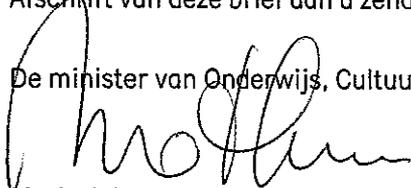
Onderwerp
Onderzoek extra taalafdeling Nederlands aan
Europese Scholen Brussel

Ik ontving kopie van de brief dd. 29-11-05 van mijn Vlaamse collega, Frank Vandenbroucke, aan u waarin deze het oprichten van een extra Nederlandstalige afdeling in Brussel bepleit, te verbinden aan de nieuw op te richten 4e school te Brussel-Laeken.

Het verzoek van collega Vandenbroucke voor het oprichten van deze Nederlandstalige afdeling aan de op te richten school in Brussel-Laeken, naast de reeds bestaande Nederlandstalige afdelingen aan de scholen in Brussel-Woluwe en Brussel-Ixelles, steun ik volledig gelet op het belang dat ik hecht aan het onderwijs in de landstaal (talen) van het land waarin een Europese School is gevestigd. Dit verzoek acht ik nog nadrukkelijker gerechtvaardigd als ik kijk naar de inspanningen die België als gastland van nu 4, straks 5 Europese scholen, zich getroost om die scholen adequaat te huisvesten en als ik kijk naar de betekenis die het Nederlands heeft in de delen van de Brusselse agglomeratie waar de Europese scholen zijn, dan wel worden gevestigd.

Afschrift van deze brief aan u zend ik aan de Vlaamse collega, Frank Vandenbroucke.

De minister van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap



Maria J.A. van der Hoeven

Madrid le 9 janvier 2006

M. Michael Ryan
Secrétaire Général des
Ecoles Européennes
Rue Joseph II, 30
1049 Bruxelles
Fax 322 513 02 67
Email Jacqueline.guillick@eursc.org

Cher M. Ryan:

Au nom de Ministère de l'Education et de la Science de l'Espagne, je demande la création d'une nouvelle section linguistique espagnole dans la future Ecole Européenne de Bruxelles IV. Les raisons qui appuient cette demande sont de deux ordres:

D'une part, il existe un nombre suffisant d'élèves dans les sections espagnoles de Bruxelles, ce qui permet d'établir des prévisions d'arrivée de nouveaux enfants de fonctionnaires espagnols. D'autre part, la demande d'apprentissage de la langue espagnole et le nombre d'hispanophones au niveau mondial doivent être pris en compte dans les décisions futures que l'on va adopter dans le système des Ecoles Européennes.

Cette croissance de la demande de l'espagnol et le nombre de personnes qui parlent l'espagnol dans le monde sont une condition suffisante pour que l'espagnol soit considéré comme une opportunité que nous avons tous nous les citoyens de l'Union Européenne et celle-ci doit se refléter dans les Ecoles Européennes.

Je saisis cette occasion pour manifester la position de l'Espagne à propos de l'inscription d'élèves dans la nouvelle Ecole Européenne de Bruxelles IV. L'Espagne considère que les nouvelles inscriptions d'élèves doivent avoir lieu sur une base volontaire et en tenant compte du critère de domicile des Parents des Elèves.

En considération de ce qui précède, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Miguel Gonzalez Suela
Directeur Général Adjoint



MINISTERIO
DE EDUCACIÓN
Y CIENCIA

SECRETARÍA GENERAL TÉCNICA
SUBDIRECCIÓN GENERAL DE
COOPERACIÓN INTERNACIONAL

Madrid, 9 de enero de 2006

Sr. Michael Ryan
Secretario General de las
Escuelas Europeas
Rue Joseph II, 30
1049 Bruselas
fax 322 513 02 67
Email Jacqueline.guillick@eursc.org

Estimado Sr. Ryan:

En nombre del Ministerio de Educación y Ciencia de España, le solicito la creación de una nueva sección lingüística española en la futura Escuela Europea de Bruselas IV. Las razones que apoyan esta solicitud son de dos órdenes:

Por un lado, existe número suficiente de alumnos en las secciones españolas de Bruselas, lo que permite establecer previsiones de llegada de nuevos hijos de funcionarios españoles. Por otro, la demanda de aprendizaje de lengua española y el número de hablantes de español a nivel mundial deben ser tenidos en cuenta en las decisiones futuras que se adopten en el sistema de las Escuelas Europeas.

Este crecimiento de la demanda de español y el número de personas que hablan español en el mundo son condición suficiente para que el español sea considerado como una oportunidad que tenemos todos los ciudadanos de la Unión Europea y ello debe también reflejarse en las Escuelas Europeas.

Aprovecho esta ocasión para manifestarle la posición de España en relación a la inscripción de alumnos en la nueva Escuela Europea de Bruselas IV. España considera que las nuevas inscripciones de alumnos deben hacerse sobre una base voluntaria y teniendo en cuenta el criterio del domicilio de los Padres de los alumnos.

Con este motivo, le saluda atentamente,

Miguel González Suela
Subdirector General

Bruxelles, le 09 janvier 2005

M. Michael Ryan
Secrétaire général
Conseil supérieur des Ecoles européennes
Commission européenne

Monsieur le Secrétaire général,

Les préparatifs de l'ouverture de la quatrième Ecole européenne à Laeken sont en cours depuis quelque temps déjà. La création de cette nouvelle école est aussi nécessaire que très attendue et c'est pourquoi ce projet mérite un soutien absolu. Je suis convaincu que le consensus est général à ce sujet et vous pouvez compter sur notre pleine et entière coopération en la matière.

Ceci dit, l'un des questions les plus épineuses qui restent à régler concerne le choix des sections linguistiques à créer à l'Ecole européenne de Bruxelles IV, à Laeken. Nous avons soigneusement étudié toutes les propositions, critères et options avancés jusqu'ici sur cette question et nous avons également fait connaître nos propres vues sur le sujet. Nous avons en particulier mis en lumière des erreurs dans les statistiques et prévisions concernant le nombre d'élèves de la section polonaise.

Or, je dois constater avec inquiétude que, malgré les explications fournies et les avis transmis, l'hypothèse d'un transfert de la section polonaise vers la nouvelle école reste pleinement d'actualité. Ce scénario contrevient pourtant au principe d'une répartition équilibrée entre les différentes Ecoles européennes des sections linguistiques des Etats membres de l'ancienne l'Union européenne à quinze d'une part et des dix nouveaux Etats membres d'autre part. En 2004, deux nouvelles sections linguistiques ont été créées à Uccle : une section polonaise et une section tchèque. En cas de transfert de la section polonaise à Laeken, il ne resterait à Uccle qu'une seule section d'un nouvel Etat membre. Le transfert éventuel de la section polonaise enfreindrait en outre le principe du non-transfert de sections linguistiques existantes.

Dans ce contexte, je tiens à répéter mon soutien pour la position – tout à fait légitime, je tiens à le souligner – des parents, élèves et enseignants polonais favorables au maintien de la section polonaise dans son Ecole européenne actuelle d'Uccle, où nous avons rencontré une excellente collaboration.

Je souhaite également insister sur le fait que nous n'écartons pas d'emblée le besoin éventuel d'ouvrir, plus tard, une nouvelle section polonaise à Laeken, c'est-à-dire une seconde section polonaise à Bruxelles, en complément – et non en remplacement – de la section qui fonctionne déjà à Uccle.

Par conséquent, je vous serais reconnaissant de bien vouloir reprendre les propositions que nous avons déjà avancées et d'en tenir compte.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, mes salutations distinguées.

Marek Grela
Ambassadeur



STAŁE PRZEDSTAWICIELSTWO
RZECZYPOSPOLITEJ POLSKIEJ
PRZY UNII EUROPEJSKIEJ

Bruksela, 9 stycznia 2006 roku

REPRESENTATION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE DE POLOGNE
AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE

UE - Scher - Org - 223106

Pan Michael Ryan
Sekretarz Generalny
Rada Zarządzająca
Szkół Europejskich

ARRIVED	
Date	10/1/06
SCANNED	
Date	10/1/06

Szanowny Panie Sekretarzu Generalny,

Od dłuższego czasu trwają przygotowania do stworzenia czwartej Szkoły Europejskiej w Laeken. Powstanie kolejnej szkoły jest niewątpliwie potrzebne i długo oczekiwane, dlatego też zasługuje na pełne poparcie. Jestem przekonany, że dla tego projektu istnieje dziś powszechna zgoda i może Pan liczyć na szeroką współpracę.

Jedną z najtrudniejszych kwestii, jaka pozostaje do rozstrzygnięcia, jest wybór sekcji językowych, jakie zostaną utworzone w IV Szkole w Laeken. Z uwagą obserwowaliśmy i niejednokrotnie wyrażaliśmy pogląd w sprawach dotyczących przedstawianych propozycji, kryteriów i opinii. W szczególności wyjaśnialiśmy błędne statystyki i prognozy rozwoju liczebności sekcji polskiej.

Z zaniepokojeniem przyjmuję jednak fakt, iż mimo przedstawiania naszych wyjaśnień i opinii nadal poważnie rozpatruje się wariant przeniesienia Polskiej Sekcji Językowej do nowej Szkoły. Stoi to w sprzeczności z zasadą utrzymania proporcji, w poszczególnych szkołach europejskich, pomiędzy sekcjami językowymi państw 15-ki i nowoprzyjętych krajów. W Uccle w 2004 r. utworzone zostały dwie sekcje: polska i węgierska. W przypadku przeniesienia sekcji polskiej do Laeken, w Uccle pozostanie tylko jedna sekcja „nowego” państwa członkowskiego. Ewentualne przeniesienie sekcji polskiej do Laeken sprzeczne będzie również z zasadą nieprzenoszenia już istniejących sekcji.

Przekazując powyższe chciałbym jeszcze raz potwierdzić zasadność i przychylić się do opinii, w której polscy rodzice, uczniowie i nauczyciele opowiadają się za pozostawieniem Sekcji Polskiej w dotychczasowej lokalizacji w Szkole Europejskiej w Uccle, współpraca z którą układa się bardzo dobrze.

Jednocześnie pragnę podkreślić, że nie wykluczamy potrzeby otwarcia w przyszłości w Laeken Polskiej Sekcji Językowej, ale jako drugiej, dodatkowej - poza funkcjonującą w Uccle.

Mając powyższe na uwadze, proszę o ponowne rozważenie i uwzględnienie naszych dotychczasowych propozycji.

Łączę wyrazy szacunku,

Marek Grela
Ambasador